

Commission finances et audit Séance du 11 juin 2020

CFA Décision n°2020-02

Projet de marché public relatif à des prestations d'organisation d'évènements internes et externes, réalisation de stands et/ou d'espaces d'exposition en direction des professionnels et/ou du grand public pour le compte de l'Office Français de la Biodiversité

La Commission des finances et de l'audit du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit »
- ▶ **Vu** la délibération 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n°2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance du 20 mai 2020 de la commission consultative des marchés publics de l'OFB, et signé par le Directeur des Finances interministérielle d'approbation du compte financier de l'ONCFS 2019 en date du 22 mai 2020,
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de sa séance du 20 mai 2020

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre n°2020-01 « organisation d'événements internes et externes, réalisation de stands et d'espaces d'exposition, en direction des professionnels et/ou du grand public pour le compte de l'Office Français de la Biodiversité ».

Cet accord-cadre est décomposé en 3 lots, multi-attributaires, pour un montant estimé à 3 400 000 € H.T sur une période de 4 ans à compter de sa date de notification (*période ferme de 2 ans et renouvelable deux fois pour une période d'1 an*).

Les prestations s'exécuteront ainsi :

N° lot	Intitulés	Modalité d'attribution	Montant mini-maxi	Forme de l'accord-cadre	Attributaires et rang de classement
Lot 1	Organisation d'événements internes et/ou externes en direction des professionnels et/ou du grand public pour une capacité inférieure ou égale à 150 personnes	peut être conclu avec trois attributaires maximum	sera conclu sans minimum ni maximum.	À bons de commande avec répartition des bons de commande selon la méthode dite « en cascade »	1° La société DELTA SERVICES ORGANISATION (DSO) ; 2° La société PTOLEEMEE ; 3° La société EKO EVENTS
Lot 2	Organisation d'événements internes et/ou externes en direction des professionnels et/ou du grand public pour une capacité supérieure à 150 personnes	peut être conclu avec quatre attributaires maximum	sera conclu sans minimum ni maximum.	À marchés subséquents	1° La société BROS COMMUNICATION ; 2° La société DELTA SERVICES ORGANISATION (DSO) ; 3° La société IDEACOM ; 4° La société PTOLEEMEE
Lot 3	Réalisation de stands et/ou d'espaces d'exposition en direction des professionnels et/ou du grand public	peut être conclu avec quatre attributaires maximum	sera conclu sans minimum ni maximum.	À marchés subséquents	1° La société BROS COMMUNICATION ; 2° La société EKO EVENTS ; 3° La société NEWDEE ; 4° La société ACTIVISE

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Directeur général de l'OFB à attribuer, signer puis notifier le marché aux différents attributaires.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

La présidente
de la commission des finances et de l'audit,



Dominique DE VILLEBONNE